



Réf. Farde e-Assemblées : 2674036

N° OJ : 77

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/09/2025

Objet : CRU7 "Autour de la gare du Midi".- Convention de subventionnement entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mars 2023 approuvant le programme de base définitif du Contrat de Rénovation Urbaine n° 7 "Autour de la gare du Midi" ;

Vu les opérations 4.2, 4.3, 4.4 , 4.5 et 5.4 du programme du CRU7, respectivement :

- "Occupation temporaire du petit quadrilatère par des associations de maraude" pilotée par la commune de Saint-Gilles en partenariat avec la Ville et la commune d'Anderlecht ;
- "Accompagnement des publics sans-abris" pilotée par les 3 communes ;
- "Marché du Midi, alimentation, circularité" pilotée par les 3 communes ;
- "Appel à projets communaux" pilotée par chacune des 3 communes ;
- "Maillage récréatif" piloté par chacune des 3 communes.

Considérant qu'il convient dès lors de signer la convention de subventionnement entre la Ville et la Région de manière à permettre à la Ville, notamment, de percevoir les subsides dont elle est bénéficiaire dans le cadre de ce programme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention de subventionnement entre la Ville et Région relatives au Contrat de Rénovation Urbaine n° 7 (CRU7) est adoptée.

Annexes :

[Convention de subventionnement pour les actions de soutien, aux activités de cohésion sociétale et de vie collective - 5° de l'article](#)